

12.8. Tenues

12.8.1. *Crosse au champ - masculine*

12.8.1.1. Les uniformes seront approuvés par le comité de la sécurité et de l'équipement.

12.8.1.2. Les joueurs qu'on constate utiliser de l'équipement non réglementaire dans un match seront assujettis à des pénalités tel qu'il est précisé dans le manuel des règlements de CC.

12.8.2. *Crosse au champ - féminine*

12.8.2.1. Les numéros doivent être visibles sur le devant et à l'arrière du chandail. Ces numéros doivent avoir une hauteur de 8 pouces à l'arrière et de 4 pouces à l'avant.

12.8.2.2. Toute modification à la tenue doit être approuvée par l'arbitre en chef avant la première journée de compétition, soit à l'occasion de la réunion des entraîneurs.